

**Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 14 décembre 2022 à 19 h, sur la plateforme TEAMS.**

|                   |                   |                                                                                          |
|-------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents :</b> | Stephen Burke     | Président                                                                                |
|                   | Heather Clibbon   | Commissaire                                                                              |
|                   | Debbie Cornforth  | Commissaire-parent                                                                       |
|                   | Christian Falle   | Commissaire-parent                                                                       |
|                   | Debbie Ford-Caron | Commissaire                                                                              |
|                   | André Gosselin    | Commissaire                                                                              |
|                   | Jessie Greene     | Commissaire-parent                                                                       |
|                   | Chantal Guay      | Commissaire                                                                              |
|                   | Jason Kilganan    | Commissaire-parent                                                                       |
|                   | Cameron Lavallee  | Commissaire                                                                              |
|                   | Ian O’Gallagher   | Commissaire                                                                              |
|                   | Stephen Pigeon    | Directeur général                                                                        |
|                   | Jean Robert       | Vice-président                                                                           |
|                   | Jo-Ann Toulouse   | Commissaire                                                                              |
| <b>Absents :</b>  | David Eden        | Commissaire                                                                              |
|                   | France Pedneault  | Commissaire                                                                              |
|                   | Jo Rosenhek       | Commissaire                                                                              |
| <b>Également</b>  |                   |                                                                                          |
| <b>Présents :</b> | Jacob D.-Marcoux  | Secrétaire de séance                                                                     |
|                   | Stéphane Lagacé   | Directeur des Services éducatifs                                                         |
|                   | Vincent Laliberté | Secrétaire général                                                                       |
|                   | Yves Lambert      | Président, CQTA                                                                          |
|                   | Anissa Landry     | Directrice du Service des ressources financières                                         |
|                   | Benoît Sévigny    | Directeur des bâtiments et des équipements, Technologies de l’information, et des achats |

**22-12.01      Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

**22-12.02      Déclaration de reconnaissance des terres autochtones**

Nous aimerions commencer par reconnaître, honorer et respecter nos communautés des Premières Nations, les propriétaires traditionnels et les gardiens de la terre sur laquelle nous sommes réunis aujourd’hui.

**22-12.03      Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par A. Gosselin et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

**22-12.04      Période de questions réservée au public**

Il n'y a eu aucune question.

**22-12.05      Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

**22-12.06      Correspondance des élèves**

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

**22-12.07      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2022**

Il est PROPOSÉ par I. O'Gallagher, APPUYÉ par C. Lavallee et RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le mercredi 9 novembre 2022, avec les modifications suivantes :

Du point à l'ordre du jour 22-11.12b) Calendrier scolaire de la ville de Québec – Secteur jeunesse 2022-2023 (adoption) à 22-11.12b) Calendrier scolaire de la ville de Québec – Secteur jeunesse 2023-2024 (adoption)

et de

« ATTENDU QUE le comité s'est réuni, a été consulté et recommande l'adoption du calendrier proposé pour l'année scolaire **2022-2023** ;

Il est PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par J. Kilganan et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte le calendrier scolaire (Québec – Secteur jeunesse) pour l'année scolaire **2022-2023** tel que présenté à l'annexe 1 du procès-verbal. »

à

« ATTENDU QUE le comité s'est réuni, a été consulté et recommande l'adoption du calendrier proposé pour l'année scolaire **2023-2024** ;

Il est PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par J. Kilganan et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte le calendrier scolaire (Québec – Secteur jeunesse) pour l'année scolaire **2023-2024** tel que présenté à l'annexe 1 du procès-verbal »

**22-12.07      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2022 (suite)**

et

d'ajouter au point à l'ordre du jour 22-11.14a) : **Avant la présente réunion du Conseil des commissaire, la Commissaire D. Ford-Caron a présenté un rapport sur les sujets suivants :**

- La loi 40
- La loi 96
- La conférence de printemps de l'AAESQ et de l'ACSAQ
- Protecteur national de l'élève
- Projet de loi C-13
- Nouveau ministre de l'Éducation

La commissaire C. Guay s'est abstenue de voter.

**22-12.08      Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des séances précédentes.

**22-12.09      Rapport du président**

Le président a fait parvenir aux commissaires, avant la tenue de la séance, un rapport portant sur les points suivants :

- Fondation petits bonheurs d'école
- Réunion du comité de vérification
- Rencontre avec le Protecteur national de l'élève
- 4<sup>e</sup> réunion du comité Ad hoc
- Conseil d'administration de l'ACSAQ
- Réunion de l'ordre du jour
- Joyeuses Fêtes

**22-12.10      Rapport du directeur général**

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Bilan actualisé des Services éducatifs
- b) Bilan actualisé des rénovations/projets de construction
- c) Le point sur les négociations

**22-12.10      Rapport du directeur général (suite)**

- d) Comités des relations de travail
  - i) Employés-cadres – directeurs, coordinateurs et gestionnaires
  - ii) Directions d'école ou de centre
  - iii) Enseignants
  - iv) Professionnels
  - v) Personnel de soutien

**22-12.11      Affaires nouvelles**

- a) Recommandation du Comité Ad hoc concernant : la réorganisation des Services éducatifs aux jeunes de la grande région de Québec

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 15 décembre 2021, a approuvé la formation d'un comité ad hoc pour étudier la possibilité d'une réorganisation des services du secteur jeunesse pour la grande région de Québec ;

ATTENDU QUE le Comité ad hoc de la grande région de Québec s'est vu présenter un modèle d'organisation révisé pour la grande région de Québec et ses implications ;

ATTENDU QUE le comité ad hoc a entrepris une consultation préliminaire auprès des présidents des conseils d'établissement et des directeurs de toutes les écoles concernées, conformément aux articles 40 et 79 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 40 et 79 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire peut, à la demande du conseil d'établissement, modifier ou abroger l'acte d'établissement d'une école en fonction du plan triennal et de la destination des immeubles ;

ATTENDU QU'un échéancier a été établi conformément à l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique et à la Politique de la Commission scolaire Central Québec concernant la modification ou la révocation d'un acte d'établissement pour ce processus ;

ATTENDU QUE le comité ad hoc a suivi cet échéancier avec diligence ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a consulté tous les membres du personnel scolaire concernés ;

ATTENDU QUE la commission scolaire a consulté les groupes d'employés officiels ;

a) Recommandation du Comité Ad hoc concernant : la réorganisation des Services éducatifs aux jeunes de la grande région de Québec (suite)

ATTENDU QUE la commission scolaire a consulté le comité de parents du CQSB conformément à l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE la commission scolaire a organisé un processus de consultation publique conformément à l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE la commission scolaire a consulté les parents des écoles concernées par les changements proposés ;

ATTENDU QU'une adresse électronique publique a été créée pour permettre à tous les groupes ou individus de soumettre des questions, des commentaires ou des mémoires concernant le projet ;

ATTENDU QUE des commentaires précieux ont été recueillis auprès de nos parties prenantes ;

ATTENDU QUE les commentaires reçus ont été analysés et ont exprimé une approbation massive du public pour le projet.

ATTENDU QUE le comité ad hoc aimerait recommander au Conseil des commissaires d'approuver le projet de six ans en apportant des modifications mineures aux zones de desserte des trois écoles primaires accueillant les anciens élèves de l'école Saint-Vincent résidant sur la Côte-Nord ;

Il est PROPOSÉ par I. O'Gallagher, APPUYÉ par A. Gosselin, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des commissaires approuve la proposition de modification de la prestation des services éducatifs pour la région de Québec, telle que présentée par le comité ad hoc ;

QUE tous les commentaires obtenus au cours de la période de consultation soient communiqués aux autorités compétentes tout au long du processus pour qu'elles en tiennent dûment compte ; et

QUE le Conseil des commissaires mandate le directeur général et son équipe pour aligner toutes les ressources nécessaires pour aller de l'avant et mettre en œuvre cette offre modifiée de services éducatifs pour la région de Québec.

b) Plan triennal de destination des immeubles et des actes d'établissement (adoption)

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule que chaque commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

ATTENDU QUE l'article 211 stipule également que, conformément au plan, des actes d'établissement doivent être délivrés à chaque école et centre énumérés dans le plan ;

Il est PROPOSÉ par D. Cornforth, APPUYÉ par D. Ford-Caron, et RÉSOLU à l'unanimité ; QU'en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte le plan triennal et les actes d'établissement de ses écoles et centres pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 tels qu'ils apparaissent à l'annexe 1 du procès-verbal.

c) Critères pour l'admission et l'inscription des étudiants 2023-2024 (adoption)

ATTENDU QU'une consultation appropriée sur le projet de critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2023-2024 a eu lieu,

ATTENDU QUE l'article 239 de la Loi sur l'éducation stipule que les critères doivent être adoptés, mis en vigueur et envoyés à chaque conseil d'établissement au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves ;

ATTENDU QUE la période d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 sera du 6 février 2023 au 17 février 2023 ;

Il est PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par J. Kilganan, et RÉSOLU à l'unanimité ; QU'en vertu des articles 4, 213 et 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte les critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2023-2024 tels qu'ils figurent à l'annexe 2 du procès-verbal.

d) États financiers 2021-2022 (dépôt)

Les États financiers pour l'année scolaire 2021-2022 ont été déposés à des fins de consultation.

e) Choix de la date de la réunion publique annuelle pour la présentation du rapport annuel (adoption)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 220 de la Loi sur l'éducation, toute commission scolaire doit inviter le public à une réunion d'information au moins une fois par année ;

ATTENDU QU'un avis public précisant la date, l'heure et le lieu de la séance doit être donné au moins 15 jours avant sa tenue ;

ATTENDU QUE lors de la réunion, les commissaires doivent présenter le contenu du rapport annuel et répondre à toute question concernant ce rapport ;

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par J.-A. Toulouse, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des Commissaires fixe la date de l'assemblée publique annuelle pour présenter le rapport annuel au 15 février 2023.

f) Processus de gestion budgétaire 2023-2024 pour le secteur de la jeunesse et l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (dépôt)

Le processus de gestion budgétaire 2023-2024 pour le secteur de la jeunesse et le processus de gestion budgétaire 2023-2024 pour l'éducation des adultes et la formation professionnelle ont été déposés à des fins de consultation.

g) Nominations au conseil d'administration et au comité exécutif de l'ACSAQ

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) est composé de deux membres nommés par chaque commission scolaire membre ;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) est composé du président ou du vice-président de chacune des neuf commissions scolaires anglophones ;

ATTENDU QUE les candidatures doivent être reçues au plus tard le 14 décembre 2022.

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par I. O'Gallagher, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE Stephen Burke et Debbie Ford-Caron soient nommés au conseil d'administration de l'ACSAQ ; et

Il est PROPOSÉ par J. Robert, APPUYÉ par C. Lavallee, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE Stephen Burke siège au conseil d'administration en tant que membre du comité exécutif de l'ACSAQ.

h) Contrat de transport – durée de six ans

Il est PROPOSÉ par C. Lavallee, APPUYÉ par A. Gosselin, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte le contrat de transport suivant pour une durée de six ans ;

| Transporteur         | 2022-2023 (\$) Taxes en sus |
|----------------------|-----------------------------|
| Autobus Québec Métro | 834 138,03 \$               |

et

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat au nom de la Commission scolaire.

i) Contrat de transport – durée d'un an

Il est PROPOSÉ par J. Kilganan, APPUYÉ par I. O'Gallagher, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte le contrat de transport d'un an suivant pour l'année scolaire 2022-2023 ;

| Transporteur               | Capacité  | Territoire        | 2022-2023 (\$) Taxes en sus |
|----------------------------|-----------|-------------------|-----------------------------|
| Autobus Québec Métro       | 5 rangées | Pintendre – Lévis | 63 743,99 \$                |
| Autobus Tremblay & Paradis | 5 rangées | Lévis             | 67 785,00 \$                |

et

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat au nom de la Commission scolaire.

j) Convention de marge de crédit

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Central Québec (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») ;



j) Convention de marge de crédit (suite)

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets ;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit ;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

j) Convention de marge de crédit (suite)

Il est PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par C. Guay, et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;

c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière ;

4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

22-12.11

**Affaires Nouvelles (suite)**

j) **Convention de marge de crédit (suite)**

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;

6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée ;

7. QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, le Président ; ou le Vice-président de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;

8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la Directrice du Service des ressources financières, le Secrétaire général, le Directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information ; ou le Coordonnateur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;

9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

22-12.12

**Rapports des comités**

a) **Comité exécutif**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## 22-12.12

### Rapports des comités (suite)

#### b) Comité de parents

Une rencontre a eu lieu le 7 décembre 2022. D. Cornforth a souligné que la présentation de l'invité de la RCPAQ était très instructive, et qu'une formation sur les conseils d'administrations est prévue pour la prochaine réunion.

#### c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Aucune rencontre n'a eu lieu.

#### d) Comité consultatif de transport

Une rencontre a eu lieu le 16 décembre 2022. C. Lavalée a fait un rapport sur le début d'année scolaire au niveau des services de transport.

#### e) Comité de vérification

Une rencontre a eu lieu le 25 novembre 2022.

#### f) Comité d'évaluation du directeur général

Aucune rencontre n'a eu lieu.

#### g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

#### h) Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

#### i) Comité d'allocation des ressources

Aucune rencontre n'a eu lieu.

#### j) Comité ad hoc

Une rencontre a eu lieu le 28 novembre 2022.

## 22-12.13

### Association des commissions scolaires anglophones du Québec

#### a) Rapport du conseil d'administration

D. Ford-Caron a fait un rapport sur le projet de loi 40 et le projet de loi C-13.

**22-12.13      Association des commissions scolaires anglophones du Québec (suite)**

b) Rapports des comités

Aucun rapport n'a été fait.

**22-12.14      Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi 18 janvier 2023.

**22-12.15      Période de questions**

a) Public

Y. Lambert a souhaité de joyeuses fêtes au Conseil des commissaires.

b) Commissaires

Commissaire D. Ford-Caron a posé une question sur les certificats d'éligibilité.

**22-12.16      Session à huis clos**

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

**22-12.17      Levée de la séance**

Il a été PROPOSÉ par A. Gosselin de lever la séance à 20 h 20.

---

Vincent Laliberté  
Secrétaire général

---

Stephen Burke  
Président

Approuvé le 18 janvier 2023.